

Règlement

Absences de l'ACNG

Art. 1 **Assemblée des délégués, Conférence d'hiver (Conférence des Dirigeants Techniques – CDT), Conférence de printemps (Conférence des Dirigeants de sociétés – CDS), Conférence d'automne (Conférence des Dirigeants de Sociétés et des dirigeants Techniques – CDST)**

Conformément aux statuts, toute société non-excusee, devra s'acquitter d'une amende de Fr. 100.-- pour sa non-participation (cf. art. 5.9).

Art. 2 **Cours de perfectionnement**

Toute société non-excusee ou absente sans excuse écrite lors d'un cours de perfectionnement devra s'acquitter d'une amende de Fr. 100.--.

Art. 3 Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 19) sont applicables.

Quant au CC, sa compétence de modification ou de suppression du règlement relève de l'art. 9.3 des statuts de l'ACNG.

Le présent règlement a été adopté par l'AD de l'ACNG du 15 novembre 2008 à Chézard-St-Martin

Il annule toutes dispositions antérieures et entre immédiatement en vigueur.

ASSOCIATION CANTONALE NEUCHÂTELOISE DE GYMNASTIQUE

La présidente

La secrétaire

Martine Jacot

Corinne Charmillot